

Agents de surveillance des voies publiques Ces personnels en quête d'un véritable statut

**Le Beauvau des polices municipales n'y a rien changé.
Faute de véritable statut et doctrine d'emploi, les ASVP sont à l'étroit dans leurs missions et sans perspective.**

Ils sont aujourd'hui près de 7000. Pourtant, en dépit de leur rôle dans la chaîne de sécurité, les agents de surveillance des voies publiques (ASVP) demeurent sans doctrine d'emploi ni statut. «ASVP, ce n'est pas un statut, c'est un cumul d'assermentations: bruit, environnement, urbanisme... Chaque maire fait ce qu'il veut», déplore Franck Denion, ex-directeur adjoint de police municipale (PM), auteur du «Guide complet du métier d'ASVP».

DU BLEU À PAS CHER

Dans certaines villes, les ASVP font même office de renfort des PM. «C'est du bleu à pas cher, mais c'est leur faire prendre un risque, car ils ne sont pas armés et n'ont pas les mêmes prérogatives», estime Nicolas Galdeano, patron de la PM de Tours (2700 agents, 138670 hab., Indre-et-Loire), qui a fait le choix d'affecter ses douze ASVP au stationnement gênant et aux traversées d'écoles.

Le chef de service de la PM des Ulis (740 agents, 25630 hab., Essonne), Stéphane Morgana,

est tout aussi prudent. «Je ne les mets qu'au stationnement, regrette-t-il. Un ASVP ne peut intervenir qu'en flag, comme n'importe quel citoyen, pas plus. Quand on a un appel radio pour un vol dans un magasin, qu'ils me disent "on veut y aller", je refuse. Même les opérations "tranquillité vacances", je ne les leur fais pas faire. Imaginez si l'un d'eux était blessé....»

Éric Perriguey, directeur de la PM de Sète (1150 agents, 129980 hab., Hérault), aspire, lui aussi, à ce que ses dix ASVP aient un véritable statut: «Chez moi, ils font les sorties d'école. Mais ils ne sont pas habilités à faire la circulation. Or, j'ai des établissements où il y a de réels problèmes de circulation. Comment fait-on? C'est très limitant.» Ses ASVP sont aussi associés aux dispositifs de sécurité lors des festivités. «Ils gèrent les points de filtrage. Mais, c'est compliqué. S'il y a un problème, ils n'ont même pas de bombes lacrymogènes ou de matraques pour se défendre», note-t-il.

UNE VRAIE PORTE D'ENTRÉE

Depuis 2018, plusieurs rapports parlementaires prônent la création d'un cadre d'emplois spécifique, en vain. «Il faudrait créer un statut de PM adjoint, plaide Franck Denion. Il aurait toutes les assermentations, sans être agent de police judiciaire adjoint. Ce serait une vraie porte d'entrée vers le métier de policier et répondrait mieux au besoin d'un partenariat fort PM/ASVP.»

TÉMOIGNAGE

«Je n'ai pas de gazeuse, pas de tonfa...
je n'ai rien pour me défendre»



MAXIME DESUERT, ASVP au sein de la police municipale intercommunale des transports d'Orléans (1 400 agents, 293 670 hab., Loiret)

«J'ai intégré la PM d'Orléans il y a un an, après huit ans passés dans l'armée. Je suis contractuel, comme beaucoup d'ASVP. Je suis catégorie C, j'ai un petit salaire, pas les mêmes primes que les PM... À la banque, je ne peux pas emprunter. Sur le terrain, je suis obligé d'être avec un policier. Je ne peux pas menotter sans son autorisation, je ne peux pas conduire de véhicule... J'ai le gilet pare-balles et les menottes, mais pas de gazeuse, pas de tonfa. Je n'ai rien pour me défendre. Heureusement, j'ai de bons collègues... Mais si l'un d'eux se fait agresser, je fais comment?»

Il faudrait un statut de PM adjoint, avec un cadre d'emplois, une meilleure rémunération. Moi, j'ai de la chance, comme ancien militaire, je vais bénéficier de l'équivalence. Mais, pour la plupart des ASVP, c'est difficile, il n'y a pas beaucoup de passerelles. Ils doivent passer le concours, qui est dur, ou renoncer à évoluer.»

Alors que ces agents relèvent aujourd'hui des filières techniques ou administratives, ils pourraient rejoindre la filière PM. «Cela faciliterait leur évolution de carrière, défend William Le Pelleter, responsable de la police intercommunale des

transports de la métropole d'Orléans, [lire aussi ci-dessus]. Aujourd'hui, la seule évolution, c'est devenir policier municipal. Mais il y a très peu de passerelles. Ils sont souvent obligés de passer le concours». ●

Nathalie Perrier

Catégories
C1, sans concours.

Filières
Technique ou administrative.

Cadre d'emplois
Adjoint technique ou adjoint administratif.

Formation requise
Aucune.